



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 65'000.- pour mener une étude en vue de la mise en place d'une politique culturelle communale

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu l'art. 8 du règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 mai 2025 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit de CHF 65'000.- est accordé au Conseil communal pour mener une étude en vue de la mise en place d'une politique culturelle communale.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté au comptes des investissements n°3410 et amorti conformément à la loi au taux de 20%.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2025, d'un montant de CHF 65'000.-.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen